



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 10 c) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de la Convention

Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification

et la vérification des mesures d'atténuation appropriées

au niveau national entreprises par les pays en développement parties

**Lignes directrices générales concernant la mesure,
la notification et la vérification des mesures d'atténuation
appropriées au niveau national entreprises par les pays
en développement parties**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a, conformément au paragraphe 37 de la décision 2/CP.17, commencé d'élaborer des lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties (ci-après «les lignes directrices»).
2. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'échange de vues sur les lignes directrices avec pour objectif de convenir des étapes suivantes à sa trente-septième session.